



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 mai 2022

**N°17-2022** : Retrait de l'indemnité  
du conseiller délégué aux finances

L'an deux mille vingt et deux, le 16 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 26 avril 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Philippe DUFOUR Adjoint au Maire, Messieurs Thibaut FUGIER, Bertrand LACCOURS et Joël VERDIER Conseillers Délégués ; Mesdames Nadia BERCKMANS, Béatrice de JESSE LEVAS et Marine de TAFFIN conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale (donne pouvoir à Aurélie CELLIER), Madame Laurence GODARD-DEBIZET, conseillère municipale (donne pouvoir à Joël VERDIER), Madame Christelle LAGARVE, conseillère municipale (donne pouvoir à Monsieur Philippe DUFOUR) et Monsieur Laurent MEYNIER, conseiller municipal (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS).

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice DE JESSE LEVAS.

# ***DELIBERATION***

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1 ;

**Vu** la délibération n°17-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 désignant deux conseillers délégués dont :

- un conseiller délégué aux finances,
- un conseiller délégué au projet de rénovation de la cale à bateau

Madame le Maire propose le retrait de l'indemnité du conseiller délégué aux finances,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un conseiller délégué, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégation de l'indemnité à Monsieur Bertrand LACCOURS, conseiller délégué aux finances et de décider du maintien de l'indemntié ou non de la fonction de Monsieur LACCOURS.

**Sur le rapport de Madame le Maire,**

Après en avoir **délibéré**, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du retrait de l'indemnité de fonction à Monsieur Bertrand LACCOURS, Conseiller délégué,
- **DECIDE** de retirer l'indemnité de Monsieur LACCOURS, en tant que conseiller délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Art.1** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Chantal GANCTH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.